

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 11/06/2025.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY: Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, , Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Martine VANTREESE

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD,

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT

Secrétaire de séance :

Mme Michelle LEMAIRE

Numéro : **2025-10**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
ESMS NUMERIQUE – PROJET COLL276**

Dans le cadre du programme national ESMS Numérique, porté par l'État et piloté par l'ARS Normandie, le CCAS d'Évreux a été désigné porteur de projet pour une grappe de 24 structures médico-sociales, dont notre CCAS est membre signataire. Ces établissements (Résidences autonomie, SAAD, SSIAD) s'engagent à se doter d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) conforme aux exigences Ségur, édité par ARCHE-MC2, via l'acquisition des logiciels Millésime MAD et Seniors.

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'accompagnement des usagers réalisés, dans le respect des référentiels nationaux.

La convention jointe en annexe formalise la coopération entre le CCAS d'Évreux et les membres de la grappe, dans un cadre sécurisé et règlementé. Elle permet une modernisation importante des outils numériques dans les établissements médico-sociaux notamment la résidence autonomie « les petits-prés » de la commune, avec un soutien financier significatif de l'État.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la ville des Andelys, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le plan « Ma Santé 2022 » et son volet relatif au développement du numérique en santé,

Vu l'appel à projets national « ESMS Numérique – phase de généralisation 2024 »,

Vu la notification favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie en date du 5 novembre 2024, attribuant une subvention d'un montant total de 533 136,30 € à la grappe portée par le CCAS d'Évreux,

Vu la convention relative au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2024, conclue le 7 mai 2025 entre l'ARS Normandie et le CCAS d'Évreux, en tant que porteur de la grappe,

Vu la convention financière entre le porteur (CCAS d'Évreux) et les membres signataires de la grappe,

Considérant que cette convention vise à encadrer les modalités financières et d'engagement liées à l'acquisition d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) conforme au référentiel Ségur, via les logiciels Millésime MAD et Millésime Seniors, fournis par l'éditeur ARCHE-MC2,

Considérant que cette acquisition vise à améliorer la qualité du suivi des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),

Considérant que la subvention accordée par l'ARS couvre, sous conditions d'usage effectif, les dépenses d'installation, de formation, d'abonnement (trois années) et d'accompagnement,

Considérant que la convention prévoit qu'en cas de non-respect des objectifs d'usage définis, le membre signataire s'engage à rembourser au porteur les montants avancés pour son compte,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention financière à intervenir entre le CCAS des Andelys et le CCAS d'Évreux, en sa qualité de porteur de la grappe ESMS Numérique, dans le cadre du projet COLL276.

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 : DE s'engager à mettre en œuvre le déploiement du DUIL concernées, conformément aux exigences techniques et fonctionnelles décrites dans la convention.

Article 4 : De prendre acte que le versement intégral de la subvention est conditionné à l'atteinte de cibles d'usage précises, définies en annexe de la convention.

Article 5 : DE reconnaître qu'en cas de non-respect de ces objectifs par le CCAS de [Nom de la commune], celui-ci devra rembourser les sommes avancées par le porteur, à hauteur des frais engagés.

Article 6 : D'accepter qu'un avenant à la convention puisse être signé en fonction de la validation par l'ARS des modalités d'utilisation du solde de financement.

Article 7 : De charger le Président du CCAS d'assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et opérationnel de ce projet dans les délais prévus.

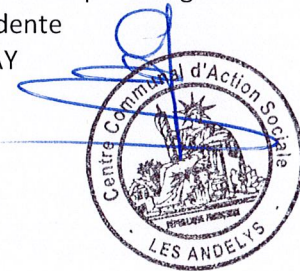
Article 8 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 027-262700511-20250625-2025_10-DE





**CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DES LOGICIELS
MILLÉSIME MAD ET SÉNIORS
AVEC L'ÉDITEUR ARCHE-MC2
Acquisition de solution DUI
dans le cadre du programme ESMS numérique**

Vu :

- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé ;
- L'appel à projet ESMS numérique - temps de généralisation ;
- La notification de l'ARS Normandie, du 05/11/2024, mentionnant un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 533 136 € à la grappe portée par le CCAS d'Evreux, dans le cadre du programme « ESMS numérique » ;
- La convention relative au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2024, en date du 07 mai 2025, signée par l'ARS Normandie et le porteur de la grappe, le CCAS d'Evreux ;

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Evreux,
dont le siège sis 45 rue de Melleville - 27000 Evreux,
représenté par Monsieur Guy LEFRAND, en sa qualité de Président.
Ci-après dénommé « **Le porteur** »

D'une part,

Et

Le CCAS/~~CIAS~~/~~la Communauté de Communes~~ de la ville des Andelys.....
dont le siège sis rue des oiseaux 27700 Les Andelys.....
Représenté(e) par Frederic DUCHÉ..... en sa qualité de Président.....

Pour son/ses ESMS :

- Residence autonomie Les Petits prés - Espace Christiane Hamard
-
-

Les ESMS de la grappe dont le projet est l'acquisition du DUI définis dans l'annexe 1 « liste des signataires », désignés ci-après « **le signataire** » représentés par les représentants légaux.

D'autre part,

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la Convention	3
Article 2. Description du Logiciel	3
Article 3. Subvention et atteintes des cibles d'usages	3
3.I. Projet d'acquisition.....	4
3.II. Projet de montée de version.....	4
Article 4. Modalités de Paiement	4
4. a. En cas de l'atteinte des cibles d'usages du DUI.....	4
4.b. En cas d'abandon ou de non-respect des cibles d'usages par l'un des signataires en acquisition du DUI (ESMS membre de la grappe).....	4
Article 5. Factures et Justificatifs.....	5
Article 6. Modification de la Convention.....	5
Article 7. Loi Applicable et Règlement	5
ANNEXE 1 – Convention financières - Liste des signataires	6
ANNEXE 2 – Répartition financière –	8
ANNEXE 3 – Atteinte des cibles d'usages.....	9
A. Cibles d'utilisation pour le DUI.....	9
B. Cibles d'utilisation pour les services socles.....	10
C. Cibles d'utilisation pour la connexion à e-Préscription ou e-Parcours (facultatif)	10

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées à l'achat des logiciels MILLESIME SENIORS et MILLESIME MAD par le porteur de projet, pour le compte du signataire et en lien avec un financement attribué sous certaines conditions par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du programme ESMS Numérique.

Les conditions de versements des aides (50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention ARS et le porteur de projet, puis 50 % à la fin du projet) notamment les cibles d'usages sont décrites dans l'« Appel à projets Programme ESMS Numérique phase de généralisation – 2024 » et rappelées en annexe 3 de cette présente convention.

Article 2. Description du Logiciel

Les membres de la Grappe ESMS Numérique se sont accordés sur le souhait de sélectionner l'éditeur ARCHE-MC2 dans le cadre du projet d'acquisition / montée en version de leur DUI respectif.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- S'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS,
- Atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Article 3. Subvention et atteintes des cibles d'usages

Le porteur de projet s'engage à solliciter auprès de l'ARS, dans le cadre du programme ESMS Numérique, le versement de la subvention de 533 136 €, pour l'ensemble de la grappe. Cette dernière est conditionnée à l'atteinte de toutes les cibles d'usages par tous les ESMS.

Précisions, pour chaque ESMS :

La subvention pour les acquisitions s'élève à 21 000 euros et se répartit de la façon suivante :

- 14 000 euros pour le déploiement du DUI
- 7 000 euros pour la mise en place des usages

La subvention pour les montées de version s'élève à 5 000 euros pour l'acquisition des services socles.

Pour l'ensemble des membres de la grappe :

- Le financement sanctuarise toutes les dépenses d'installation, reprises des données, formations et AMOA
- Le financement couvre également, à minima, les 3 premières années d'abonnement

En fonction de la validation de l'ARS sur l'usage de l'enveloppe restante, un avenant à cette convention viendra préciser l'usage de cette dernière, au-delà des 3 années d'abonnement déjà validées entre le porteur et ARCHE MC2.

Cet avenant concerne uniquement les Résidences autonomie et le SSIAD.

En cas de non-respect de l'atteinte des cibles d'usages par l'un des ESMS de la Grappe, le signataire concerné devra rembourser sa part correspondant au montant engagé par le porteur pour l'ESMS de la grappe.

3.I. Projet d'acquisition

Pour les signataires dont le mode est « l'acquisition du DUI » (indiqués sur annexe 1) :

a. Le porteur de projet s'engage à solliciter un financement auprès de l'ARS Normandie pour l'achat du logiciel dans le cadre du programme ESMS Numérique. La subvention sera versée au porteur de projet sous réserve du respect des critères d'objectifs fixés par l'organisme.

b. Les critères d'objectifs comprennent l'installation réussie du logiciel par l'éditeur ARCHE-MC2, sa formation, la réalisation des atteintes des cibles d'usages définis par le programme ESMS Numérique (rappelé en annexe 3), et tout autre critère mentionné dans les termes de la subvention.

3.II. Projet de montée de version

a. Le porteur de projet s'engage à solliciter un financement auprès de l'ARS Normandie pour l'achat des services socles du logiciel dont l'ESMS est déjà équipé.

b. Les critères d'objectifs comprennent l'installation des services socles l'éditeur ARCHE-MC2, et la réalisation des atteintes des cibles d'usages définies par le programme ESMS Numérique (rappelé en annexe 3), et tout autre critère mentionné dans les termes de la subvention.

Article 4. Modalités de Paiement

4. a. En cas d'atteinte des cibles d'usages du DUI

C'est le porteur de projet qui recevra le financement de l'ARS et donc qui paiera directement à l'éditeur et à la centrale d'achat « RESAH » les coûts des licences/abonnements, prestation et formation liés au DUI pour l'ensemble des membres de la grappe (les signataires).

4.b. En cas d'abandon ou de non-respect des cibles d'usages par l'un des signataires en acquisition du DUI (ESMS membre de la grappe)

En cas d'abandon ou de non-respect des cibles d'usages par le signataire dont le mode est « l'acquisition », cela implique au porteur de :

- D'une part, rembourser le financement obtenu pour le signataire auprès de l'ARS
- D'autre part, payer l'éditeur relatif aux frais engagés par celui-ci pour le signataire

Dans ces cas d'abandon ou de non-respect des cibles d'usages par le signataire (rappelé en annexe 3) et dans un délai de 3 mois après la vérification de service régulier (délai demandé par l'ARS), le procédé retenu est le suivant :

- Le porteur enverra une notification, le RIB du porteur et la facture de l'éditeur ou du RESAH relatif aux frais engagés et devant être payé par le signataire sans le financement de l'ARS.
- Dans un délai maximum d'un mois après la notification, le signataire effectuera par virement bancaire la somme notifiée par le porteur correspondant au frais engagé par le porteur.

Article 5. Factures et Justificatifs

Le porteur s'engage à fournir au signataire les factures d'achat du logiciel, les justificatifs de l'utilisation de la subvention et tout autre document nécessaire.

Article 6. Modification de la Convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre le porteur et les signataires.



Article 7. Loi Applicable et Règlement

La présente convention est régie par les lois en vigueur en France. Tout litige découlant de cette convention sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents.

En signe de leur accord, les parties ont apposé leur signature le 25 Juin 2025


Nom et titre du représentant le porteur : Karène BEAUVILLARD, Vice-Présidente du CCAS

Signature et cachet du porteur :

Nom et titre du représentant du signataire : Vice Présidente Sylvie Coubaey

Signature et cachet du signataire :




ANNEXE 1 – Convention financières - Liste des signataires

Les signataires de la convention financière de coopération dans le cadre du programme ESMS Numérique sont :

Nom Organisme Gestionnaire	Type structure	Nom Structure	Ville	N° FINESS juridique	N° FINESS géographique	Type_Déploiement	Nombre Usagers accompagnés	Nombre Utilisateurs à former
CCAS de EVREUX (PORTEUR DU PROJET)	RA	Résidence Autonomie de Navarre	EVREUX	270008840	270003973	Acquisition	74	3
	RA	Résidence Autonomie Nétreville "Lucie Aubrac"	EVREUX	270008840	270028947	Acquisition	80	3
	RA	Résidence Autonomie de la Madeleine	EVREUX	270008840	270008758	Acquisition	80	4
	RA	Résidence Autonomie de Maillot	EVREUX	270008840	270003981	Acquisition	69	4
CCAS de BERNAY	SAAD	SAD CCAS EVREUX	EVREUX	270008840	270011026	Acquisition	350	7
	SSIAD	Service Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile - CCAS Evreux	EVREUX	270008840	270008501	Acquisition	77	8
CCAS de BERNAY	RA	Résidence Autonomie Lyliane Carpentier	BERNAY	270010820	270012776	Acquisition	116	4
CCAS de DUCLAIR	RA	Résidence germaine Coty	DUCLAIR	760803940	760791236	Acquisition	29	1
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	RA	Résidence Autonomie Jean Guenier	GRAND BOURGTHEROULDE	270011463	270011323	Acquisition	83	3
CCAS de LOUVIERS	RA	Résidence Autonomie du Parc	LOUVIERS	270011182	270012370	Acquisition	82	8
CCAS de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	RA	Résidence Autonomie Maurice Juillet	VERNEUIL D AVRE ET D ITON	270028954	270007727	Acquisition	72	6
CCAS de VERNON	RA	Résidence de la Chaussée de Bizy	VERNON	270008907	270004336	Acquisition	146	2
CCAS LES ANDELYS	RA	Résidence Ambroise Bully	VERNON	270008907	270007701	Acquisition	76	2
	RA	Résidence des Blanchères	VERNON	270008927	270010671	Acquisition	100	2
CCAS LE TRAIT	RA	Résidence Petits Prés	LES ANDELYS	270008824	270003957	Acquisition	74	4
	RA	Résidence Pierre Brossolette	LE TRAIT	760803759	760792077	Acquisition	41	4

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 027-262700511-20250625-2025_10-DE



Nom Organisme Gestionnaire	Type structure	Nom Structure	Ville	N° FINESS juridique	N° FINESS géographique	Type_ Déploiement	Nombre Usagers accompagnés	Nombre Utilisateurs à former
	RA	Résidence René Biville	LE TRAIT	760803759	760792069	Acquisition	37	3
COM COM DE LYONS ANDELLE	SAAD	SAD CHARLEVAL COM COM LYONS ANDELLE	CHARLEVAL	270028228	270003478	Acquisition	300	10
CIAS BERNAY TERRES DE NORMANDIE	RA	Résidence Serge Desson	BEAUMONT-LE-ROGER	270028145	270012347	Acquisition	70	6
	SAAD	SAD CIAS ITBN	BERNAY	270028145	270010903	Montée de version	705	6
SAINT MARCEL	RA	Résidence La Pommeraie	SAINT MARCEL	270008915	270004328	Acquisition	61	3
CCAS d'OFFRANVILLE	RA	Résidence Les Jonquilles	OFFRANVILLE	760803643	760800094	Acquisition	44	2
CCAS DE GAILLON	RA	Résidence CCAS GAILLON	GAILLON	270008857	270003999	Acquisition	73	3
CCAS NEUFCHATEL EN BRAY	RA	Résidence Autonomie Charles Ferrant	NEUFCHATEL EN BRAY	760803627	760801845	Acquisition	55	3
24 structures et services confirmées							2 894	101
							usagers	utilisateurs

ANNEXE 2 – Répartition financière –

BUDGET GRAPPE		
		TTC
SOGETI	AMOA	39 516,00 €
RESAH	ESTIMATION Cout Centrale HA 5%	12 865,20 €
Centrale d'achat	Adhésion 1000€/an	3 000,00 €
	ABONNEMENT 3 ans + INSTALLATION	267 515,98 €
ARCHE MC2	FORMATION	36 192,56 €
	PILOTAGE PROJET EDITEUR	11 520,00 €
TOTAL des dépenses pour 3 ans d'abonnement		370 609,74 €
Solde de l'enveloppe		
<i>Prévisionnel d'utilisation en fonction du retour de l'ARS :</i>		
-	4 ans abonnements supplémentaires pour les RA et le SSIAD	162 526,26 €
-	ou achat de matériel	

ANNEXE 3 – Atteinte des cibles d’usages

L’atteinte des cibles d’usages est le prérequis aux établissements composant la grappe afin qu’il soit subventionné des 50 derniers pourcents de la subvention. Sans l’atteinte des cibles d’usages le signataire devra payer les frais engagés par le porteur de projet pour son compte et donc sans financement de l’ARS.

Les ESMS partie au projet disposent de 3 mois après la fin de la VSR (Vérification de service régulier) pour atteindre les cibles d’usage et remonter les éléments de preuve à l’ARS.

Si chaque structure (FINESS géographique) atteint les cibles d’usages dès le premier mois, alors le porteur pourra demander à l’ARS Normandie le bon de paiement du solde du financement

A. Cibles d’utilisation pour le DUI

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l’application,
- *ET* se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées),
- *ET* qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil.

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l’ESSMS au moins une fois dans l’année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l’effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l’année. Une personne n’est comptabilisée qu’une seule fois dans la file. »¹

Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

Les modalités de calcul des indicateurs d'usage sont documentées dans un guide de l'ANAP :

<https://anap.fr/s/article/indicateurs-de-suivi-de-l-utilisation-du-dui>

B. Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ²) x 100	70%

C. Cibles d'utilisation pour la connexion à e-Prescription ou e-Parcours (facultatif)

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre une plateforme e-Parcours et le dossier usager informatisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 11/06/2025.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY: Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, , Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Martine VANTREESE

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD,

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT

Secrétaire de séance :

Mme Michelle LEMAIRE

Numéro : **2025-11**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} mars 2025**

Le rapporteur rappelle que [L'article 189 de la loi de finances pour 2025, n°2025-127 du 14 février 2025](#) qui réduit l'indemnisation **des fonctionnaires** en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).

DECIDE

Article 1 : D'appliquer les dispositions de **l'article 189 de la loi de Finances pour 2025, n°2025-127 du 14 février 2025** qui réduit l'indemnisation des agents en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé.

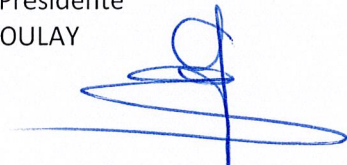
Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 027-262700511-20250625-2025_11-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** – Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 11/06/2025.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY: Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, , Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Martine VANTREESE

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD,

Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT

Secrétaire de séance :

Mme Michelle LEMAIRE

Numéro : **2025-12**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : RA – **Acceptation d'un don du Rotary Club au bénéfice de la résidence autonomie – Téléviseur et socle – projet d'aménagement d'un espace cinéma et convivialité**

Le Conseil d'Administration du CCAS de la ville des Andelys,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants ;

Vu le projet de redynamisation des espaces collectifs de la Résidence Autonomie visant à renforcer les actions de convivialité et de lien social ;

Considérant la proposition du Rotary Club local de faire don d'un téléviseur et de son socle en faveur de la Résidence Autonomie ;

Considérant que cette action s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

Considérant l'intérêt de ce don pour le développement des animations collectives (temps cinéma, débats, échanges intergénérationnels...) et la mise à disposition d'un espace commun repensé ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. D'accepter le don du Rotary Club consistant en un téléviseur grand format et son socle avec pose d'une plaque mentionnant la structure donatrice, destiné à la Résidence Autonomie ;

Article 2. De remercier officiellement le Rotary Club pour son engagement et son soutien renouvelé aux actions du CCAS ; et **d'organiser** à ce titre une inauguration de la salle.

Article 3. D'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce don ;

Article 4. De valider le projet d'aménagement de la salle polyvalente comprenant : travaux de réfection, remplacement partiel du mobilier et installation audiovisuelle ;

Article 5. De maintenir l'usage polyvalent de la salle

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY

